



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0494_2026

acte publié le 22.07.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SIS ROUTE DE
QUILLEBEUF, PLACE VERDUN, RUE DE LA SEULE, PLACE MAUBERT, QUAI ROBERT
LEBLANC, QUAI FÉLIX FAURE ET QUAI DE LA RUELLE POUR L'ENTREPRISE NGE
ENERGIES SOLUTIONS ET SES SOUS-TRAITANTS**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS et ses sous-traitants pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 21 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'aiguillage pour la collecte ORT sis Route de Quillebeuf, Place Verdun, Rue de la Seule, Place Maubert, Quai Robert Leblanc, Quai Félix Faure et Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS et ses sous-traitants sont autorisés à **occuper le domaine public** afin d'effectuer les travaux ci-dessus **sis Route de Quillebeuf, Place Verdun, Rue de la Seule, Place Maubert, Quai Robert Leblanc, Quai Félix Faure et Quai de la Ruelle à Pont-Audemer, du Lundi 3 Août 2026 au Vendredi 14 Août 2026 inclus.**

Article 2 : La **circulation sera gérée par un alternat manuel** en fonction de l'avancement des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30km/H et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS et ses sous-traitants, l'entreprise ORANGE, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

